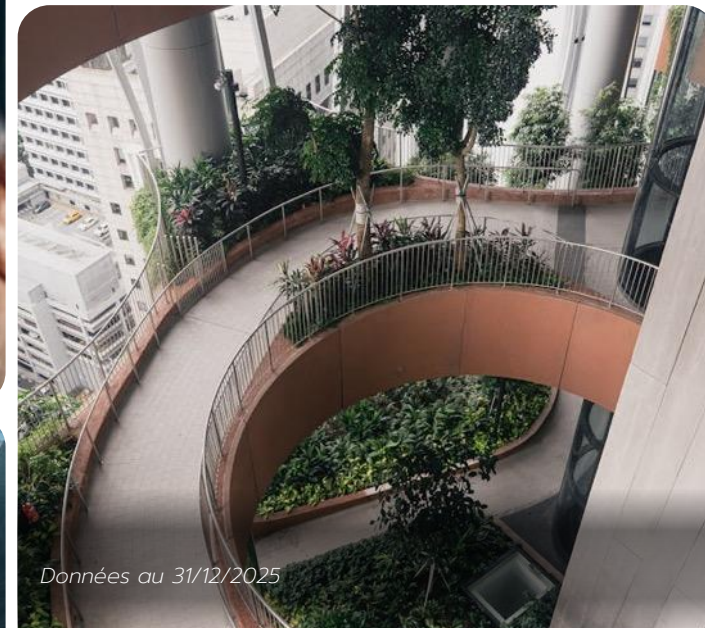


Ofi Invest High Yield 2029

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT



Données au 31/12/2025



PARTIE 1 Périmètre d'analyse

PARTIE 2 Analyse ESG

PARTIE 3 Controverses

PARTIE 4 Exposition aux énergies fossiles

PARTIE 5 Taxonomie européenne

PARTIE 6 Emissions de CO₂

PARTIE 7 Biodiversité

PARTIE 8 Prise en compte des risques ESG

Sommaire

Reporting réglementaire

- ② Le présent rapport répond aux exigences du décret de l'article 29 de la loi Énergie Climat publié le 27 mai 2021 concernant les organismes de placement collectif et de mandats de gestion dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros au 31/12/2025.

- ② Les informations mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du III du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 sont disponibles au niveau de l'entité et détaillées dans le rapport LEC 29 d'Ofi Invest AM accessible sur : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

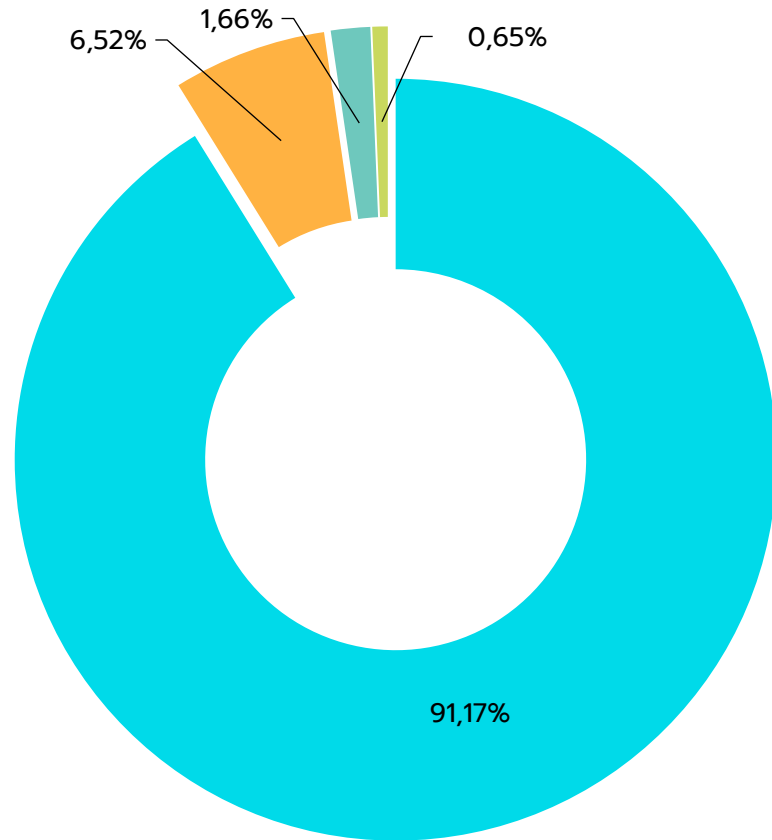


Périmètre d'analyse



L'évaluation ESG*

⊕ Périmètre couvert par des analyses ESG*
(% d'encours du portefeuille)



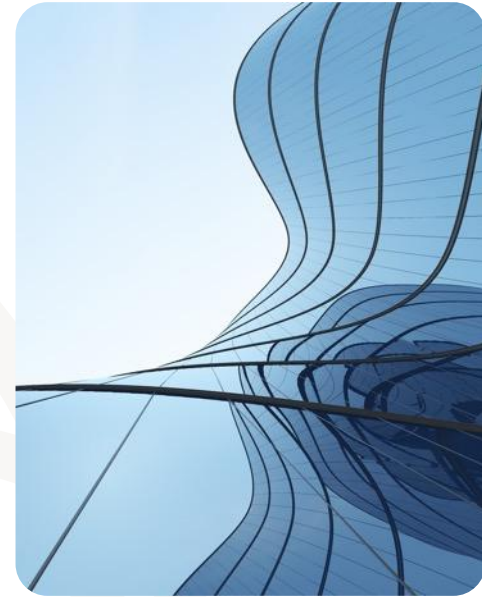
Encours total du portefeuille

582 782 507 €

- Prive analyse
- Prive non analyse
- Public analyse
- Public non analyse
- Fonds
- NA

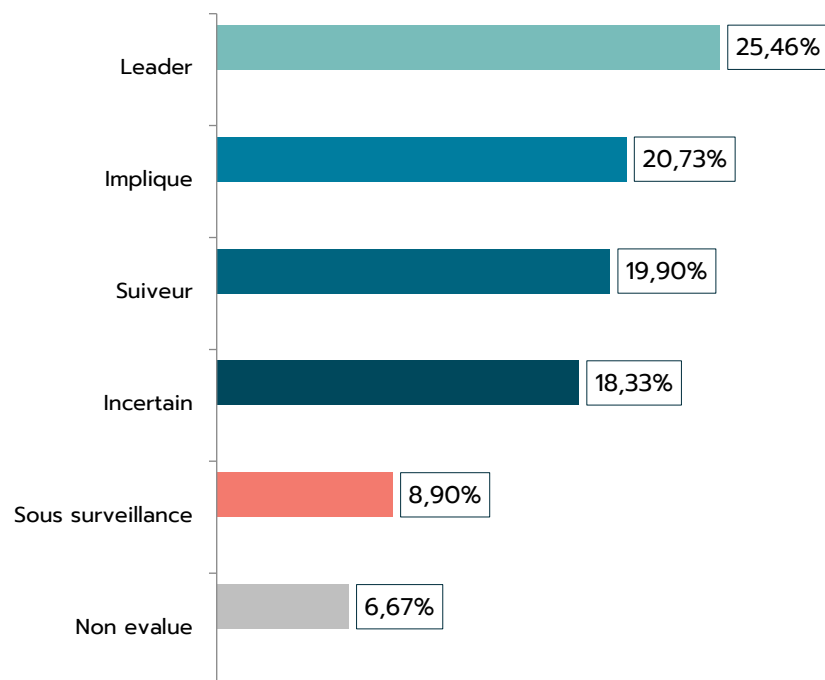


Analyse ESG



Résultat de l'analyse ESG – émetteurs privés

② Catégories ISR* privées du portefeuille
(% d'encours des émetteurs privés)



2025

La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- ② Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- ② Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- ② Poids des piliers E, S et G in fine.

Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

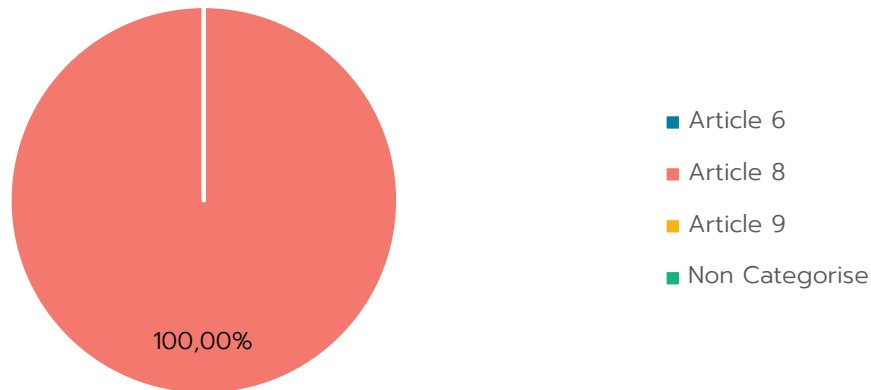
Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class* ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

- ② Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé : Leader, Impliqué, Suiveur, Incertain et Sous surveillance.

**Approche de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ*

Résultat de l'analyse OPC

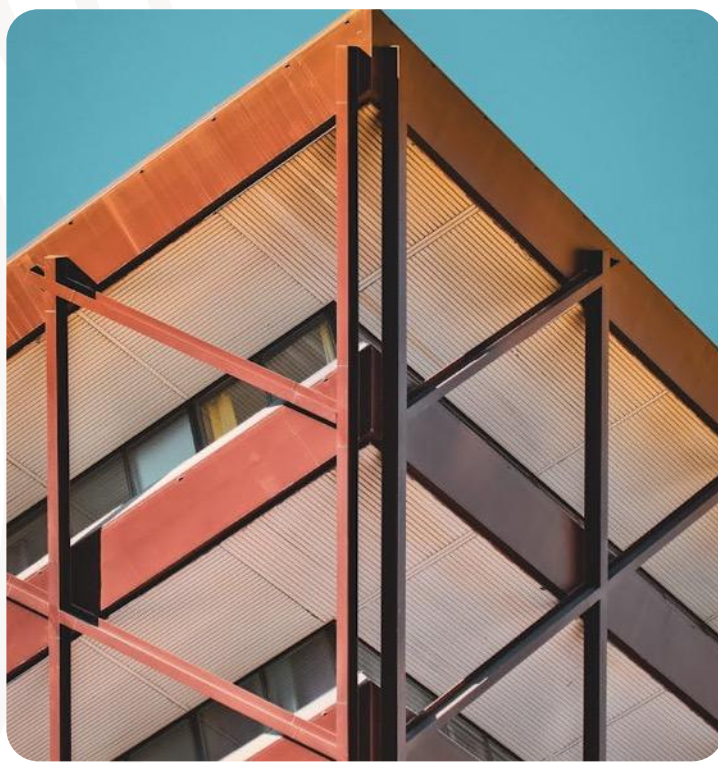
③ Répartition des OPC détenus selon la classification SFDR



En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits. À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- ③ Les produits relevant de « **l'article 9** » ont un objectif d'investissement durable.
- ③ Les produits relevant de « **l'article 8** » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- ③ Les produits relevant de « **l'article 6** » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

| | Part (€) | Parts OPC (%) |
|----------------|-----------------------|---------------|
| Article 6 | - € | 0,00% |
| Article 8 | 9 702 231,00 € | 100,00% |
| Article 9 | - € | 0,00% |
| Non Categorise | - € | 0,00% |
| Total | 9 702 231,00 € | |



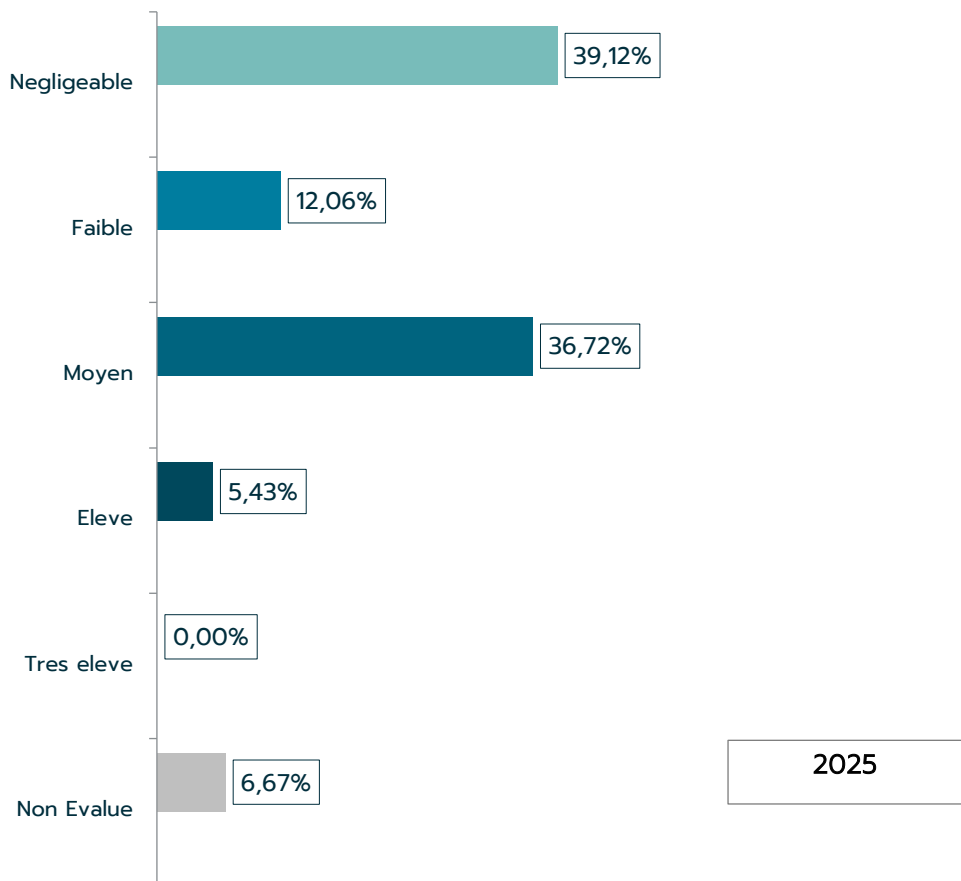
Controverses



PARTIE 3

Analyse des controverses ESG

② Niveau de controverse du portefeuille
(% d'encours des émetteurs privés)



② L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

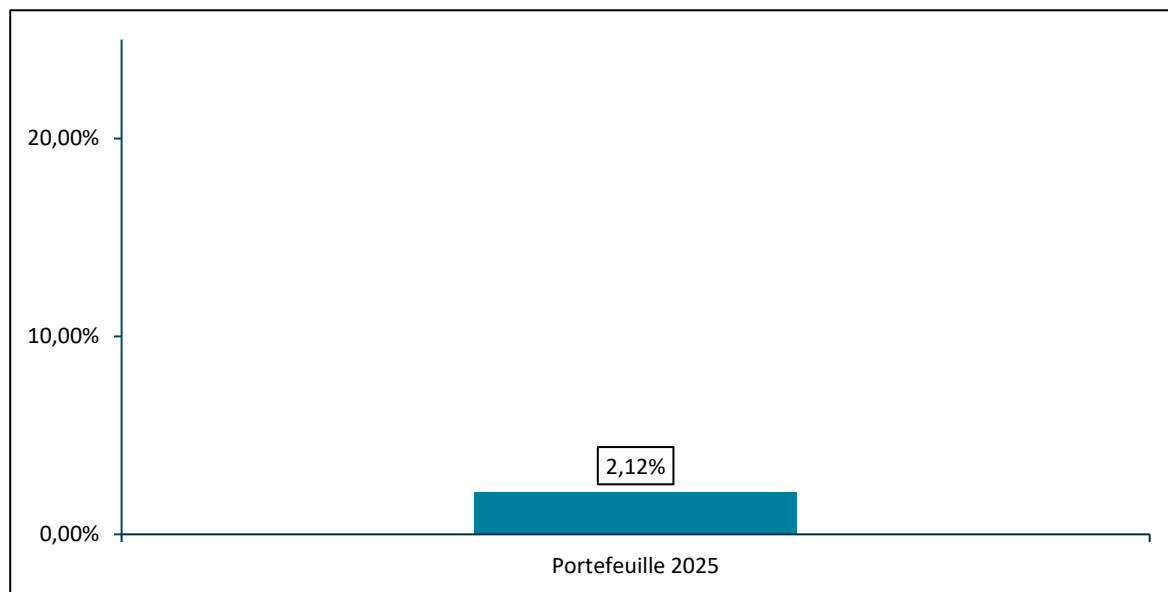
② Cette analyse des controverses fait partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière bimensuelle avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs...), des impacts pour l'entreprise elle-même (réputationnels, opérationnels, financiers, juridiques...) et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Exposition aux énergies fossiles



Encours des énergies fossiles

- ② Exposition du portefeuille au secteur des énergies fossiles (% d'encours des émetteurs privés)



Exposition en euro

Exposition au secteur des énergies fossiles (PAI 4.1)

22 516 829,44 €

- ② Afin de déterminer l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest Asset Management utilise le PAI 4 – part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. L'utilisation de cet indicateur permet d'avoir une définition compatible avec la réglementation SFDR*.
- ② Le PAI 4 est un point de donnée que nous obtenons du fournisseur de données Sustanalytics dont la définition est la suivante :
- ② Une « entreprise active dans le secteur des combustibles fossiles » est une entreprise qui tire tout ou partie de ses revenus de l'exploration, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution – y compris le transport, le stockage et le commerce – de combustibles fossiles : sources d'énergie non renouvelables à base de carbone, telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole.

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2025

* Sustainable Finance Disclosure Regulation : réglementation européenne de 2021 afin d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R2088>

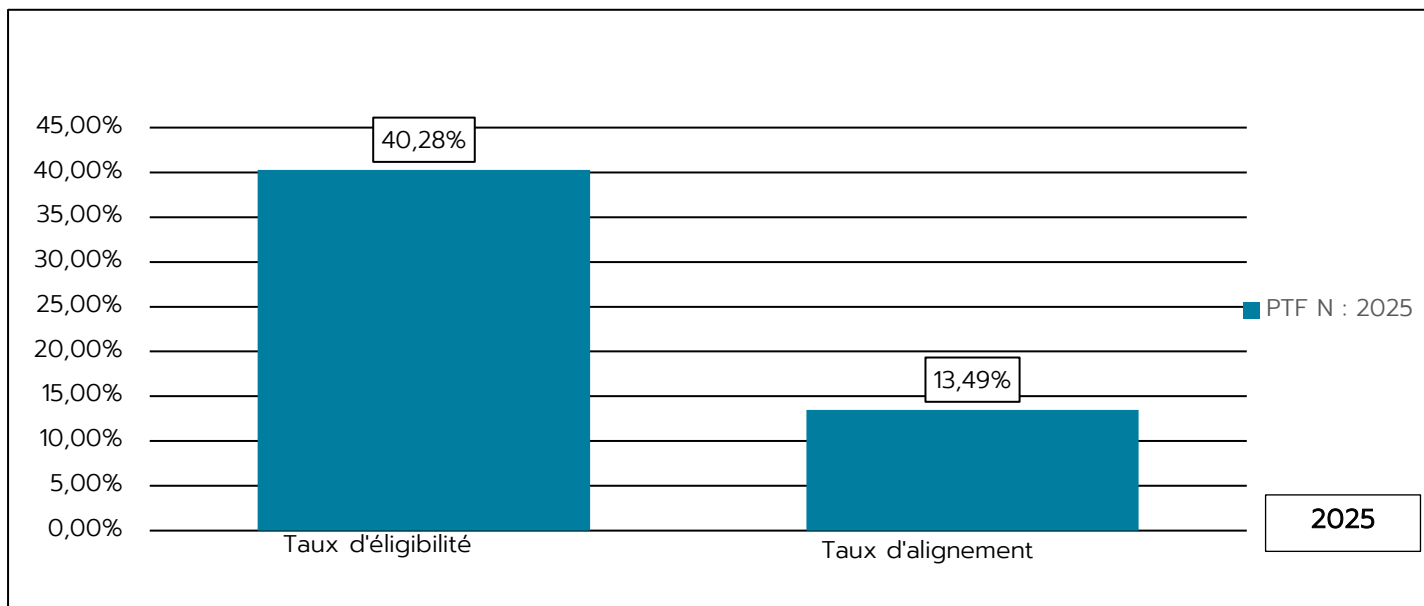


Taxonomie européenne



Analyse Taxonomie

② Eligibilité et alignement taxonomique (% d'encours des émetteurs privés)



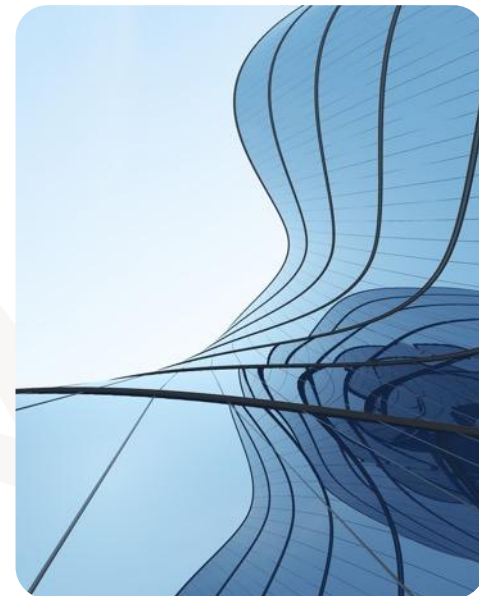
② Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie européenne, nous nous reposons sur des données fournies par Sustainalytics qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie s'établit en trois étapes :

1. **Contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Analyse par émetteur en deux étapes :
 - a. **Identification de l'activité ou des activités éligibles au regard des secteurs (NACE) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

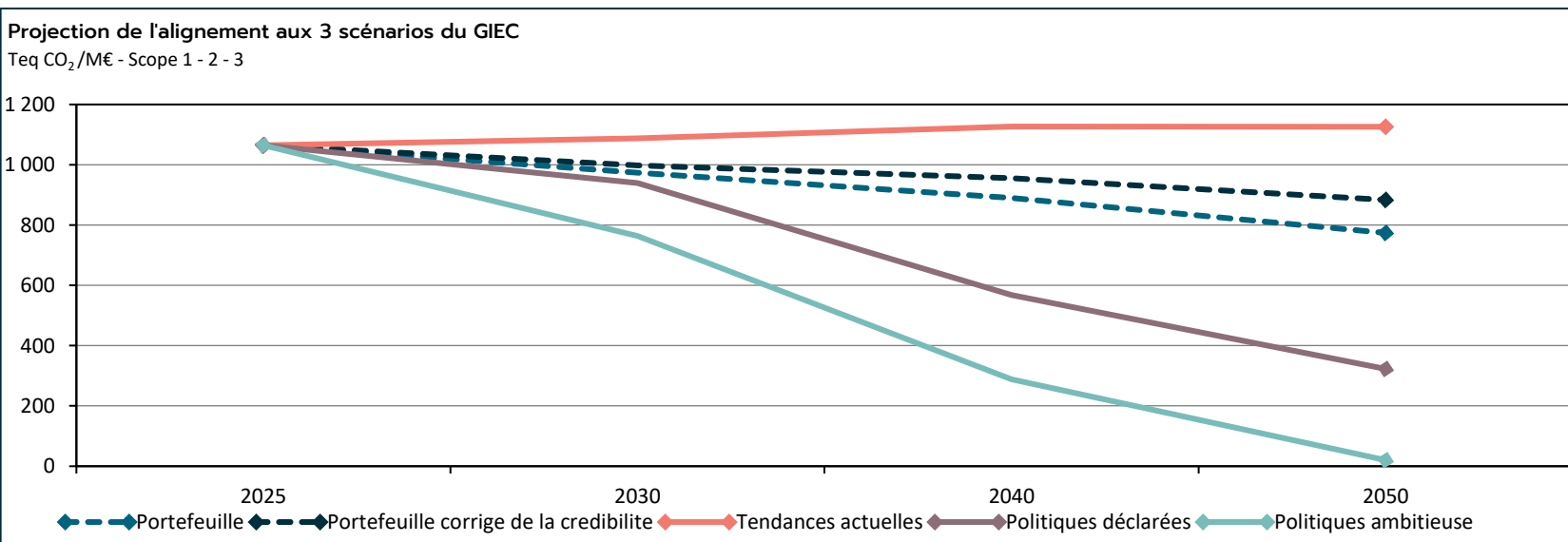
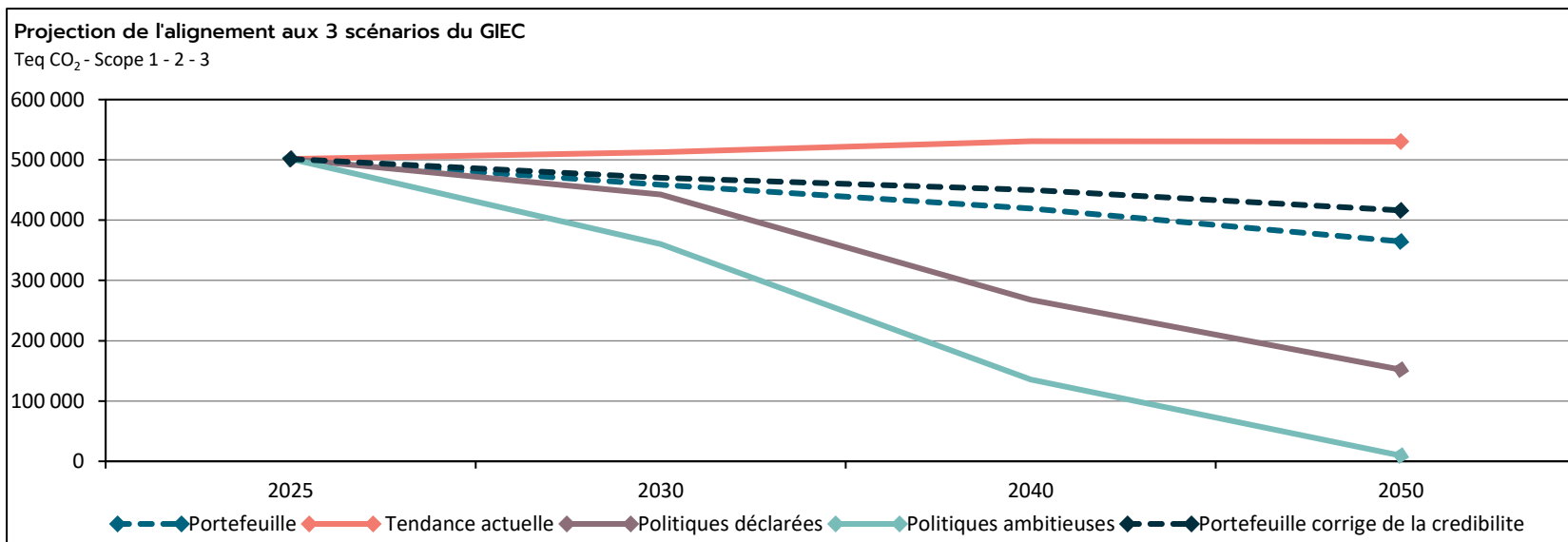
② Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou alignée s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.



Emissions de CO₂



Une mesure prospective : objectif de réduction des émissions de CO₂ (GES) à 2030



Ⓞ Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi Invest AM utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolue sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir les scopes 1,2 et 3.

Ajustement des projections d'émissions de CO₂ selon le niveau de crédibilité des plans de transition climatique des émetteurs selon la méthodologie propriétaire détaillée dans notre politique d'investissement responsable disponible ici : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Couverture

Portefeuille

82,76%

Une mesure prospective : objectif de réduction des émissions de CO₂ à 2030

| Description | PAI | Résultat | Taux de Couverture - Poids |
|--|---------|------------|----------------------------|
| Emissions scope 1 (Teq CO2) | PAI_1.1 | 33 483,15 | 82,76% |
| Emissions scope 2 (Teq CO2) | PAI_1.2 | 11 557,46 | 82,76% |
| Emissions scope 3 (Teq CO2) | PAI_1.3 | 456 492,23 | 82,76% |
| Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2) | PAI_1.4 | 501 532,84 | 82,76% |
| Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR) (*) | PAI_2.1 | 1 064,48 | 82,76% |
| Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR) (*) | PAI_3.1 | 784,40 | 85,12% |

En lien avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi Invest AM s'est engagée à sortir du charbon thermique à horizon 2030. Veuillez retrouver ci-dessous notre politique d'exclusion charbon.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont :

- Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles sur les positions détenues en obligation.

Ces politiques sont appliquées au Fonds présenté dans ce rapport.

Nos politiques d'exclusion sont disponibles sur notre site internet : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

⊗ Méthodologie

Les indicateurs ci-joints sont issus des Principales incidences négatives (PAI) déployés à travers le règlement européen (UE) 2019/2088, notamment par les normes techniques mentionnées à l'article 4, paragraphes 6 et 7. Ces indicateurs PAI standardisés permettent aux institutions financières de mesurer leurs impacts négatifs sur les enjeux de durabilité.

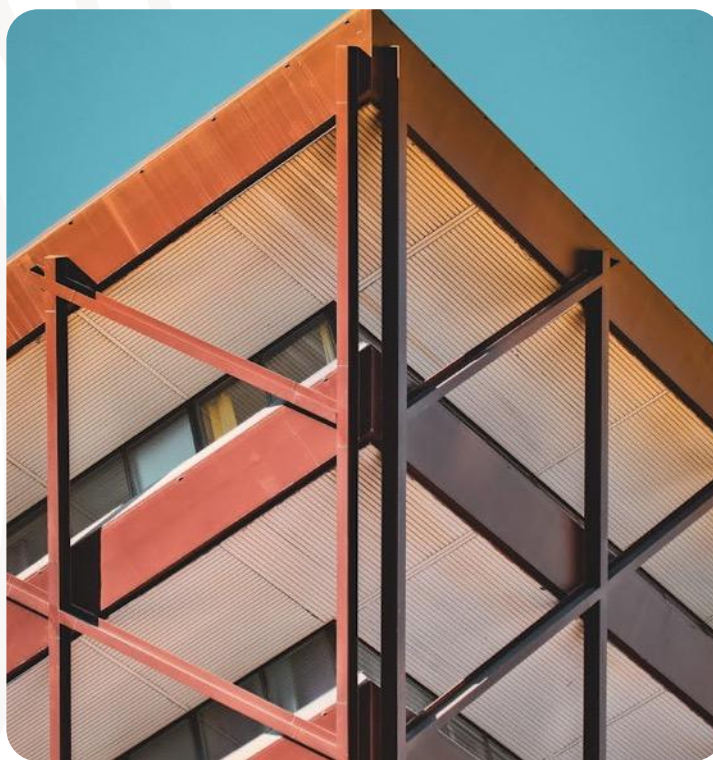
⊗ Intégration dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de notre méthodologie de notation ESG. Notre approche sectorielle basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES.

⊗ Qualité de la donnée

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO₂ de scope 3 des émetteurs sont moins matures que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculées et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. Toutefois, l'entrée en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté à laquelle les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur les scopes 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.



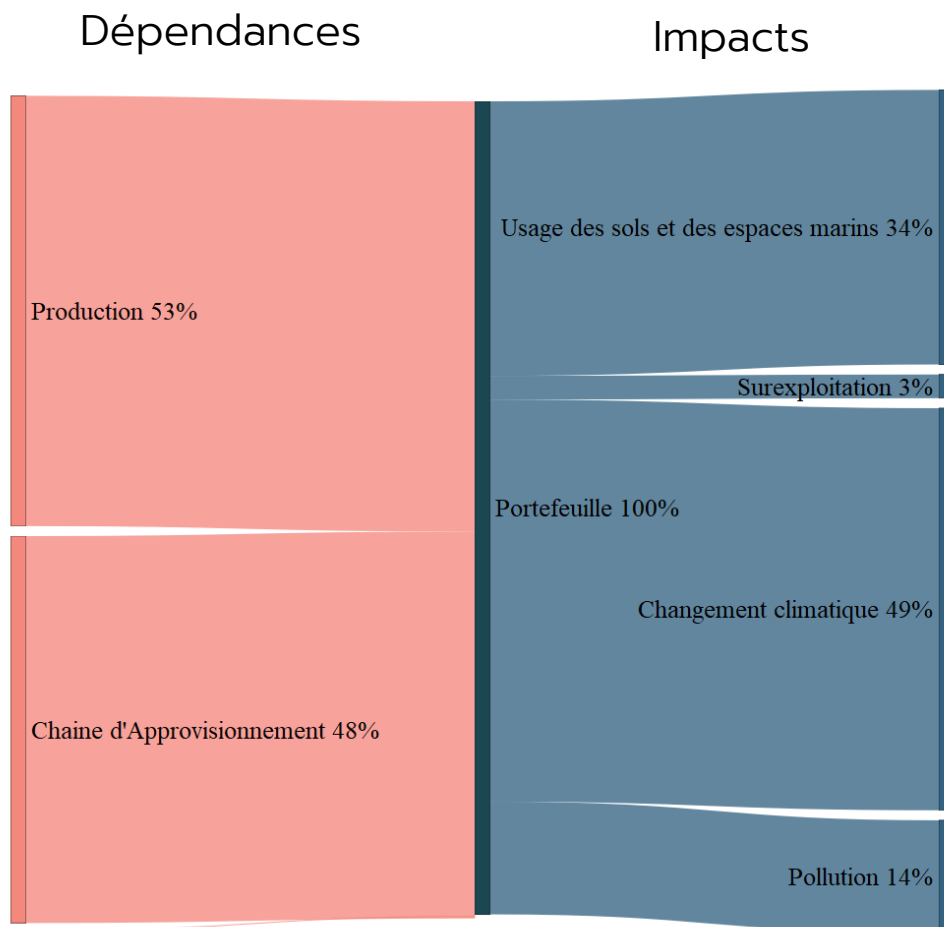
Biodiversité



PARTIE 7

Impacts et dépendances

② Niveau de dépendance et d'impact du portefeuille
(% d'encours des émetteurs privés couverts)



② Identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité via une approche de double matérialité.

Mesure de l'impact basée sur le MSA.km² qui permet de quantifier les impacts du portefeuille au regard des 4 pressions de l'IPBES. Cette mesure est exprimée en % de contribution du portefeuille et permet d'identifier ainsi les dépendances et impacts du portefeuille.

Mesure des dépendances basée sur le CDS (« Critical Dependency Score » de Carbon 4) qui permet de comprendre la dépendance de la production et de la chaîne d'approvisionnement vis-à-vis des services écosystémiques.

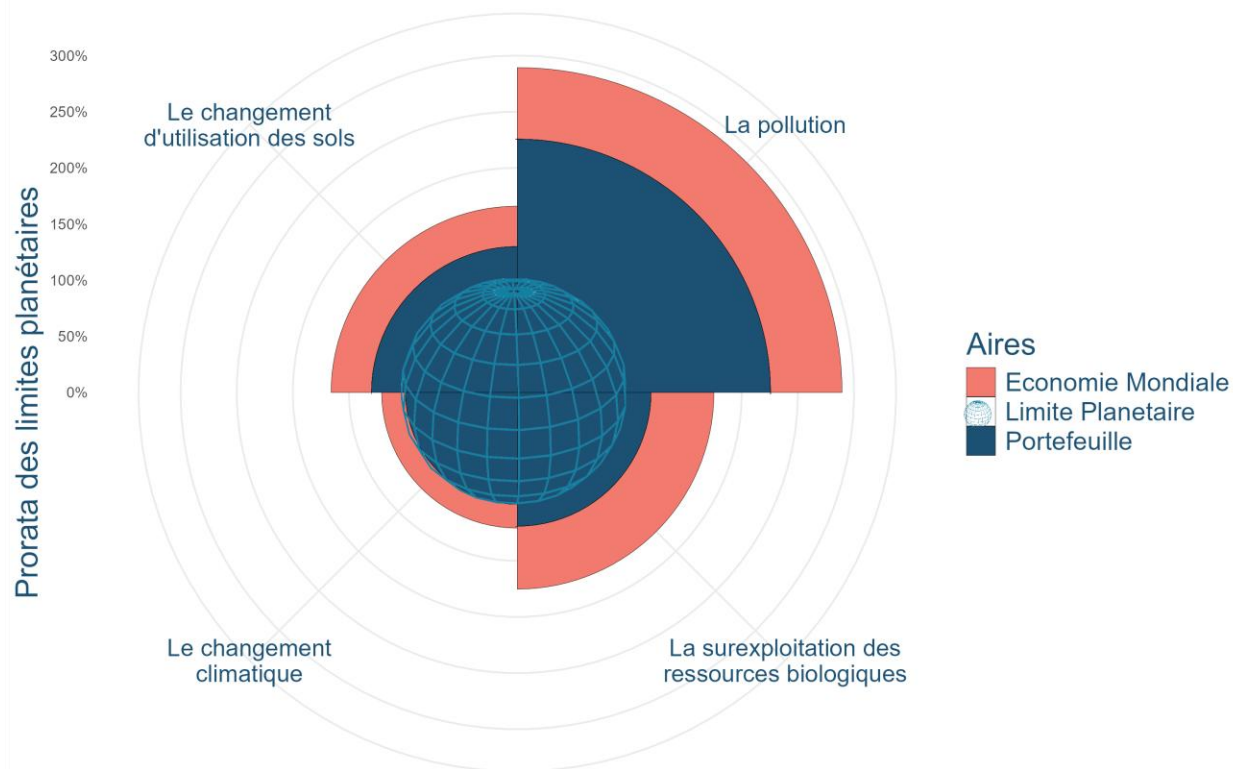
Dans le cas d'une érosion conséquente de la biodiversité, ces mesures permettent d'identifier la part de chiffre d'affaires à risque sur les volets production et chaîne d'approvisionnements des émetteurs détenus en portefeuille.

② Plan d'action

Enfin, l'application de notre politique d'exclusion liée à l'huile de palme permet de réduire l'exposition aux acteurs impliqués dans la déforestation.

Alignement au regard de la biodiversité

② Exposition du portefeuille aux pressions IPBES*
(% des limites planétaires adaptées aux pressions)



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, Ofi Invest AM a développé un cadre d'analyse, détaillé ci-dessous, qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre l'alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES. Une approche en quatre étapes est déployée.

② **Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance**

Un nombre limité de données s'écartent fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95^e percentile de la distribution.

② **Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale**

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays.

② **Déterminer les limites planétaires**

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance.

② **Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale**

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite rebasées par rapport aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

Prise en compte des risques ESG



Focus risques climatiques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, Ofi Invest AM utilise la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans le portefeuille.

⊗ Exposition du portefeuille aux risques climatiques
(En % et € de risque de perte)

| | Part (%) | Part (€) | Couverture |
|-------------------------------|----------|-------------------|------------|
| <i>Opportunité_transition</i> | 5,71% | 23 238 342,47 € | 71,46% |
| <i>Risque_transition</i> | -13,18% | - 53 624 710,25 € | 71,46% |
| <i>Risque_Physique</i> | -5,16% | - 20 782 732,27 € | 70,72% |
| | | | |
| <i>Risque_agrege</i> | -12,63% | - 51 169 100,05 € | 71,21% |

- ⊗ **Risques nets de transition** agrègent les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille
- ⊗ **Risques physiques** : induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

⊗ Intégration des risques ESG

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement au travers des critères ESG et des politiques d'exclusion appliqués. Les risques de responsabilité sont suivis et gérés par la gestion des controverses menée par l'équipe ESG.

⊗ Méthodologie

Risques de transition

- Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- Via les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- MSCI calcule la différence entre émissions projetées et budget d'émissions (excédent ou déficit), afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Opportunités de transition

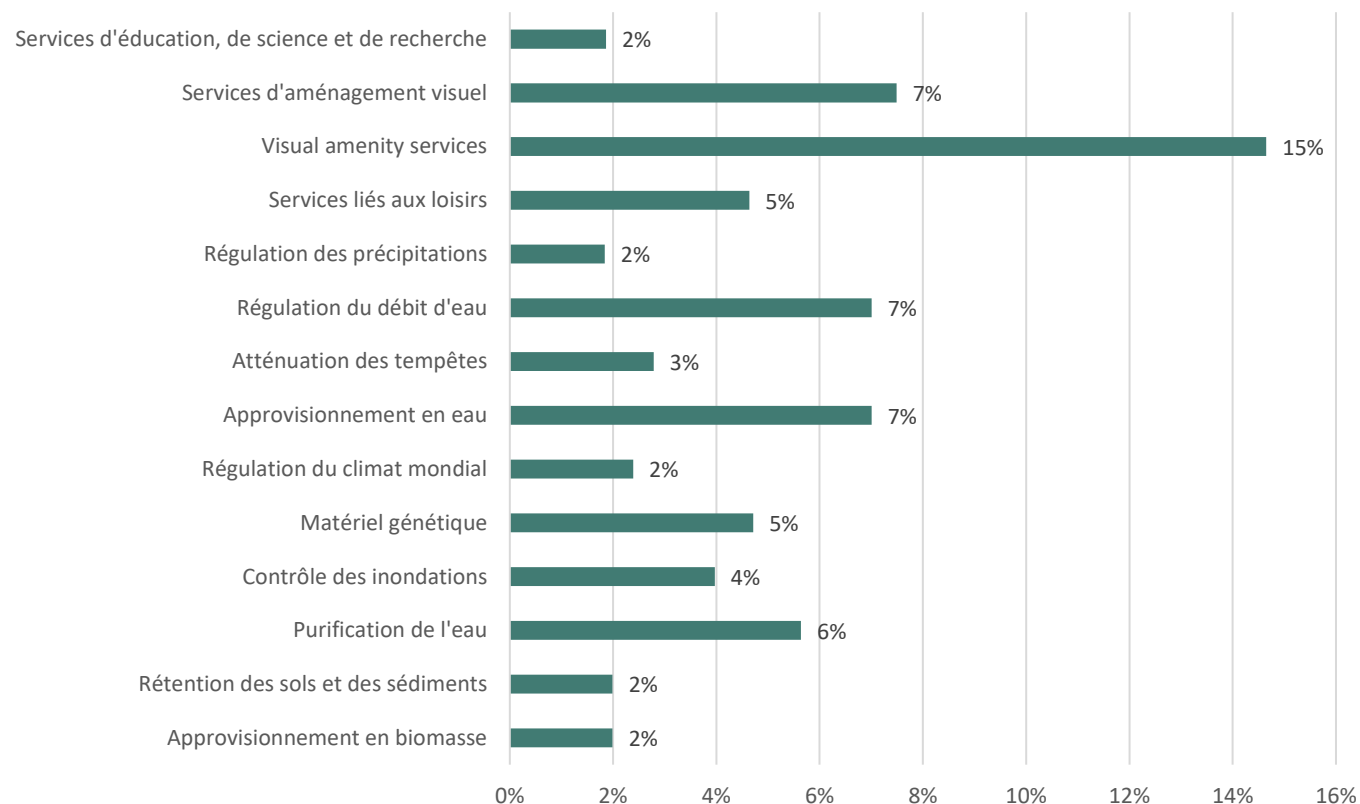
- Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique.

Risques physiques

- Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes ;
- Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national ;
- Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Focus biodiversité

⊗ Dépendances fortes et très fortes aux services écosystémiques



⊗ Méthodologie

La méthodologie d'analyse des risques liés à la biodiversité repose sur le principe de double matérialité, intégrant à la fois les impacts des activités économiques sur la biodiversité et les dépendances des entreprises aux services écosystémiques. Ces deux dimensions structurent les types de risques : les risques physiques découlent des dépendances (altération des services naturels), tandis que les risques de transition résultent des impacts (réglementation, réputation, sanctions).

Les dépendances exposent les entreprises à une dégradation des services écosystémiques essentiels (eau, pollinisation, ressources naturelles). Sans action corrective, ces perturbations peuvent fragiliser leur modèle économique et affecter directement la valeur financière des investissements.

Les impacts, quant à eux, peuvent générer des coûts croissants via des réglementations renforcées, des pressions sociétales ou des changements environnementaux, impactant la rentabilité des entreprises et, par ricochet, la performance des portefeuilles.

L'analyse vise à identifier et prioriser ces risques. Elle s'appuie sur l'outil ENCORE, permettant d'évaluer les dépendances de 271 activités économiques aux services écosystémiques selon une échelle de cinq niveaux (de très faible à très forte). Cette évaluation repose sur deux critères : la perturbation potentielle des processus de production et les pertes financières associées.

Deux approches complémentaires sont utilisées :

- 1- Identifier les services écosystémiques critiques, notamment ceux présentant des dépendances fortes (l'eau de surface et souterraine apparaissent comme majeures).
- 2- Mesurer l'exposition des portefeuilles aux secteurs fortement dépendants, afin de quantifier le risque global.

Plan d'action et risques de contentieux

À ce jour un travail d'analyse est en cours à la direction des risques afin de :

- ② Répertorier les risques extra-financiers auxquels soit un portefeuille, soit l'ensemble de l'actif géré par Ofi Invest AM est exposé ;
- ② Définir des seuils pour les principaux risques à partir desquels la direction des risques alerterait. Ces alertes permettraient, selon le type de risque et le véhicule d'investissement, à Ofi Invest AM de prendre une décision de conservation, de non-renforcement ou de réduction du risque.

-
- ② Les risques notamment de contentieux dans le contexte du développement de la Finance Durable sont désormais intégrés dans la cartographie des Risques Opérationnels d'Ofi Invest AM. Ces risques sont évalués de manière régulière afin d'apprécier l'exposition de l'entreprise à ces derniers et de prendre les mesures de correction le cas échéant.

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021).

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP92012 – n° TVA intracommunautaire FR513849403422, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 940 342. Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DIC (Document d'Informations Clés) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DIC et le prospectus de ce dernier, disponibles sur demande auprès d'Ofi Invest Asset Management. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.